



L'honorable Kelly Block
Présidente du Comité permanent des comptes publics
Chambre des communes
Ottawa ON K1A 0A6

Chère collègue,

Les renseignements qui suivent vous sont présentés pour faire suite à la réponse du gouvernement (déposée à la Chambre des communes le 21 juillet 2021, conformément à l'article 109 du Règlement) au 14e rapport du Comité permanent des comptes publics intitulé « La taxation du commerce électronique ».

Je suis heureuse de présenter un rapport sur les progrès réalisés à l'égard de la recommandation 2 du 14e rapport.

Le gouvernement tient à remercier les membres du Comité de l'intérêt constant qu'ils démontrent à l'égard des efforts que fait l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour résoudre les points mis en lumière lors de l'audit du vérificateur général.

Vous trouverez ci-joint le rapport sur les progrès réalisés par l'ARC.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Diane Lebouthillier'.

L'honorable Diane Lebouthillier, C.P., députée

RAPPORT SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS : QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS (EN RÉPONSE À LA RECOMMANDATION 2)

INTRODUCTION

Au nom du gouvernement du Canada, la ministre du Revenu national a déposé le 21 juillet 2021 la réponse du gouvernement aux recommandations contenues dans le 14^e rapport du Comité permanent des comptes publics intitulé « La taxation du commerce électronique ».

L'ARC est heureuse de présenter son rapport sur les progrès réalisés à l'égard de la recommandation 2, comme demandé.

Recommandation 2 : « Mécanismes de suivi des activités d'observation : Que, d'ici le 31 août 2021, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les modifications apportées aux mécanismes de suivi, de surveillance et d'établissement de rapports des activités d'observation effectuées dans le secteur du commerce électronique. »

Réponse du gouvernement (déposée le 21 juillet 2021) : « Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. L'Agence est heureuse d'annoncer que les mécanismes de suivi, de surveillance et de déclaration de ses interventions d'observation dans le secteur du commerce électronique, y compris l'économie des plateformes, ont été mis en œuvre. En respectant cet engagement, l'Agence a effectué une analyse afin de cerner les lacunes dans sa méthodologie de surveillance en ce qui concerne les activités d'observation dans ce secteur.

De nouveaux codes et procédures ont été élaborés dans le système de gestion de cas (SGC) de l'Agence et ont été mis en œuvre en février 2021. Ces mesures veillent à ce que les mesures d'observation pour les contribuables qui participent à l'économie des plateformes soient suivies séparément permettant ainsi à l'Agence d'exécuter des rapports et d'analyser les résultats des interventions d'observation liées à ces contribuables. Les changements apportés au système sont maintenant opérationnels. Les vérificateurs ont reçu des directives et ils utiliseront le système pour coder leurs mesures d'observation afin de cerner les cas où les contribuables participent à l'économie des plateformes. Les renseignements provenant du SGC de l'Agence seront utilisés pour préciser davantage le processus de renseignements d'entreprise, ce qui permettra d'améliorer sa capacité à cerner et à cibler les cas d'inobservation. Ils seront également utilisés pour mesurer les résultats des interventions d'observation à des fins statistiques et pour faire le point à la direction sur les développements dans l'économie des plateformes.

L'Agence évaluera les nouveaux renseignements recueillis dans le cadre des mesures proposées dans l'énoncé économique de l'automne 2020 et le budget de 2021 et les utilisera pour renforcer ses méthodologies de suivi et de surveillance dans ce secteur. Les détails concernant l'utilisation des nouveaux mécanismes de suivi et de surveillance seront fournis dans le rapport d'étape sur la recommandation 2, qui doit être présenté au Comité au plus tard le 31 août 2021. »

Rapport sur les progrès réalisés :

Dans le cadre de la stratégie d'observation et en réponse à cette recommandation, de nouveaux mécanismes détaillés ont été mis en œuvre en février 2021 afin d'améliorer la capacité de l'ARC à assurer le suivi, la surveillance et l'établissement de rapports en ce qui concerne les mesures d'observation mise en œuvre dans le secteur du commerce électronique, y compris dans celui de l'économie des plateformes. Auparavant, les résultats relatifs aux vérifications dans le domaine du commerce électronique étaient inclus dans les résultats du programme de vérification régulier et, par conséquent, n'étaient pas suivis ni surveillés séparément. Les changements nécessaires aux procédures et aux systèmes d'information pour effectuer de façon séparée un suivi des vérifications relatives au commerce électronique sont maintenant en place. Les vérificateurs des bureaux locaux ont été informés des changements et ceux-ci ont été apportés pendant la reprise des activités de vérification de l'ARC.

À compter de l'exercice financier de 2021-2022, l'ARC sera en mesure d'effectuer des analyses afin d'améliorer son approche et de rédiger des rapports destinés à un public externe au sujet de ces résultats. En utilisant les mécanismes de suivi, l'ARC peut effectuer diverses analyses statistiques afin de déterminer les caractéristiques et les données démographiques des contribuables ayant fait l'objet d'une vérification, notamment en fonction de l'âge, du revenu, de la répartition géographique, ainsi qu'en fonction du type de plateformes qu'ils utilisent. Ces renseignements permettent à l'ARC de mieux comprendre ce secteur et de recueillir de meilleurs renseignements d'entreprise en établissant le profil des contribuables qui participent à l'économie des plateformes. Ceci permet à l'ARC d'affecter ses ressources en trouvant le juste équilibre entre les interventions de sensibilisation et d'observation.

L'ARC a complété plus de 65 vérifications entre avril et juin 2021.